



Demande d'information sur les ponts du 1er mai et 8 mai

Par **da65_old**, le **14/05/2007** à **21:56**

bonjour

travaillant au sein de la fonction publique territoriale, je vous écrit car nous avons, mes collègues et moi-même un problème au sujet des ponts du 1er et 8 mai de cette année. Ayant travaillé le lundi 31 mai ainsi que le lundi 7 mai, nous aimerions savoir si ces deux lundi, faisaient partis d'un pont ou pas?

serai-ce à la bonne volonté du maire, ou serai-ce national?

étant donné que l'on nous supprime pas mal de chose en ce moment,(exemple:primes en cas de maladie, entre autre) nous aimerions savoir sur quel pied dansé. En espérant une réponse,veuillez recevoir Madame,Monsieur, mes meilleures salutations ainsi que mes remerciements.

mr Daube

Par **Christelle_old**, le **15/05/2007** à **04:12**

Bonjour,

Un pont n'est pas un droit. Le jour férié doit être chômé sauf exception, mais les ponts ne sont en rien obligatoire. Il se peut qu'il y ait des droit à congé supplémentaire, comme les ponts, mais cela dépend en réalité des conventions collectives.

Dans votre cas c'est une convention à part qui s'applique aux fonctionnaires (je ne sais pas si les collectivités territoriales ont un régime à part des fonctionnaires d'état). En tout état de cause vous devriez avoir accès à ces document par l'intermédiaire des syndicats.